

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LUSSANT

Séance du 03 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **trois Juillet à 19h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 Juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacques GONTIER, Maire**.

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Votants : 11

- **Etaient Présents** : les conseillers municipaux suivants :
 - Mme PILLET Lyne, Mr. RABAUD David, Mme BÉGUIER Nathalie, Mr. FOUGERIT-BEAUVOIT Philippe,
 - Mmes DEVILLARD Françoise, PAUQUET Maryse.
 - Messieurs BUGEAT Patrick, COLOMBELLI Alexandre, LERECULEY Erwan, ANDRÉ Patrick.
 - Mme VINCELET Mathilde a donné pouvoir M. COLOMBELLI Alexandre.

- **Étaient absents:**
 - Mmes TEXIER Sandrine, RICOU Ophélie.
 - Mr DELPECH Cédric.

- **Secrétaire de séance** : Mr RABAUD David

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 08 Juin 2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire a ouvert la séance et expose ce qui suit :

Ordre du jour :

- 1- **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**
- 2- **CONVENTION LES PETITES CANAILLES**
- 3- **VENTE GARAGE 22 GRAND RUE**

Informations et actions diverses

- 4- **LOCAL INFIRMIERE**
- 5- **RENCONTRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN : SERVICE CULTURE**
- 6- **PASSAGE CAMIIN ÉPICERIE**

1) MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal « MAIRIE DE LUSSANT » et les budgets annexes « OPERATION CENTRE BOURG » « LOCAL COMMERCIAL LUSSANT » à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Ville de LUSSANT et les budget annexes, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 09 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Ville de LUSSANT et les budget annexes, à compter du 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2) CONVENTION LES PTITES CANAILLES

Vu la délibération du 27 avril 2023,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention cadre pluriannuelle 2023 – 2025 de partenariat entre les communes de Cabariot, Lussant, Moragne, Saint-Coutant-le-Grand et l'association « Les P'tites Canailles » de Cabariot.

Cette convention détermine le fonctionnement, la représentation des communes, l'accueil, les conditions d'utilisation du centre, ainsi que la participation financière qui sera versée par chaque commune sous forme d'une subvention annuelle dont le montant calculé au prorata du nombre d'heures par enfants effectivement assurées par l'association. La demande de participation financière annuelle sera présentée le 28 février au plus tard à chacune des communes partenaires, accompagnée du bilan financier de l'année écoulée et de son budget prévisionnel pour l'année en cours. Le bilan de fréquentation sera également transmis aux communes tous les trimestres. La participation financière à l'association « Les P'tites canailles » sera versée avant la fin du second trimestre de chaque année sauf pour la commune de Cabariot.

Les charges supplétives au fonctionnement du centre de loisirs qui étaient jusqu'à présent prises en charge en totalité par la commune de Cabariot feront l'objet d'un reversement annuel au prorata du nombre d'heures d'utilisation de la part des communes conventionnées à la commune de Cabariot.

La présente convention entre en application à compter du **1^{er} janvier 2023** et elle est conclue pour **une durée de trois ans, renouvelable** à l'issue de ladite convention, **soit le 31 décembre 2025**.

Monsieur le Maire présente également l'avenant n°1 qui correspond essentiellement sur la participation financière au fonctionnement de l'association « Les P'tites Canailles », l'accueil et la départ des enfants présents au centre de loisirs sur le nombre d'heures effectuées par les enfants de la commune selon les secteurs d'activité (mercredis et/ou vacances scolaires), et il est également indiqué qu'un prix forfaitaire de la journée enfant serait majoré de **cinquante centimes** par jour pour les parents des 3 Communes de Lussant, Moragne et Saint-Coutant-le-Grand à compter du **1^{er} juillet 2023**. Toute modification de cette majoration devra faire l'objet d'une négociation entre les partenaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Après délibération et vote, le conseil municipal avec 4 « POUR », 2 « ABSTENTION », 6 « CONTRE »

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération,
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, annexé également à la présente délibération.
- **Dit** que les crédits correspondants à ce dossier ont été prévus au budget prévisionnel 2023 de la commune.

3) VENTE GARAGE 22 GRAND RUE

Vu la délibération du 20 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de la vente du bien figurant au cadastre sous les références AB 258, comprenant deux garages avec courette il est nécessaire de faire mention des servitudes à constituer tant au profit de la parcelle vendue qu'au profit de la parcelle restant appartenir à la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de deux garages avec courette situés 22 Grand Rue à LUSSANT, cadastrés section AB numéro 258, d'une superficie, selon document modificatif du parcellaire cadastral établi par le cabinet SYNERGEO (17300 ROCHEFORT), de 250 mètres carrés, au profit de Monsieur Rémy BARRAUD, moyennant le prix hors droits et hors frais de CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (52.000,00 €), lequel sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui sera reçu par Me Patricia RACAUD, notaire à TONNAY CHARENTE.
- Les frais seront réglés par M. Rémy BARRAUD.
- D'autoriser toute constitution de servitude au profit de la parcelle vendue cadastrée section AB numéro 258, et d'accepter toute constitution de servitude au profit de la parcelle conservée par la commune cadastrée section AB numéro 257.
- D'autoriser Mr Le Maire à entreprendre et mener toutes les démarches liées à cette opération et à signer tous les actes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de deux garages avec courette situés 22 Grand Rue à LUSSANT, cadastrés section AB numéro 258, d'une superficie, selon document modificatif du parcellaire cadastral établi par le cabinet SYNERGEO (17300 ROCHEFORT), de 250 mètres carrés, au profit de Monsieur Rémy BARRAUD, moyennant le prix hors droits et hors frais de CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (52.000,00 €), lequel sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui sera reçu par Me Patricia RACAUD, notaire à TONNAY CHARENTE.
- **Dit** que les frais seront réglés par M. Rémy BARRAUD.
- **Autorise** toute constitution de servitude au profit de la parcelle vendue cadastrée section AB numéro 258, et d'accepter toute constitution de servitude au profit de la parcelle conservée par la commune cadastrée section AB numéro 257.
- **Autorise** Mr Le Maire à entreprendre et mener toutes les démarches liées à cette opération et à signer tous les actes correspondants.

Arrivée de Monsieur ANDRÉ Patrick

4) ÉCHANGE PARCELLE AC 0031 ET AC 0029 :

Vu le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022 ;

Monsieur le Maire expose la possibilité de réaliser un échange entre deux parcelles de prairie, inconstructibles situées le long du ruisseau derrière les parcelles du projet Opération Centre Bourg.

Cet échange entre les parcelles AC 031 (375m²) plus une partie de la parcelle AC 030 (183 m²) et AC 029 (463 m²) permettrait un accès facilité à la parcelle AC 0030 (cf : plan).

Le propriétaire actuel de la parcelle AC 0029 en est d'accord et souhaite participer à hauteur de 1000 € pour les frais de bornage et notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'échange de parcelle AC 0031 plus une partie de la parcelle AC 030 avec la parcelle AC 0029.
- **Approuve** la participation financière du propriétaire de la parcelle AC 0029 à hauteur de 1000 € pour les frais de bornage et notariés.
- **Signale** que la commune prendra en charge financièrement le reste du bornage et des frais notariés.
- **Dit** que les dépenses résultant de cet échange seront prévues au budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre et mener toutes les démarches liées à cet échange et notamment à signer tous les actes correspondants.
- **DEFINI Me RACAUD**, notaire à Tonnay-Charente, comme notaire en charge du dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

1 LOCAL INFIRMIERE

- La parole est donnée à Mme LACASE, secrétaire Générale de la Mairie, afin qu'un point sur la situation du local infirmière soit donné. En effet depuis le 1^{er} juillet, l'infirmière en place depuis décembre 2008 a mis fin au bail qui nous lie avec elle. Un état des lieux de sortie a été effectué en présence de la locataire et de Monsieur le Maire. Le local va-t-être repris par sa consœur dès le mois de juillet. Un nouveau bail professionnel a été élaboré afin que le dossier soit à jour.

2 RENCONTRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN : SERVICE CULTURE

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur MAUGAN, Vice-Président en charge de la Culture auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Il s'agit pour la C.A.R.O de diffuser sur tout son territoire une politique culturelle diversifiée et pour se faire une rencontre avec les élus en charge de la culture durant l'été doit être fixée dans l'optique de continuer la co-construction de projets culturels du territoire. Madame PILLET, 1^{ère} Adjointe au Maire accompagnée de Monsieur le Maire proposent à l'ensemble des élus présents d'effectuer prochainement un sondage pour connaître les disponibilités de chacun et fixer une date de rendez-vous.

3 PASSAGE CAMION ÉPICERIE

- Le 20 juin dernier un mail a été adressé au service administratif de la Mairie par un professionnel proposant le passage de son camion épicerie « LOKALITE EPICERIE ITINERANTE 2 TERROIRS » sur la commune. Le principe étant de proposer aux communes dépourvues de commerces alimentaires le passage hebdomadaire de son épicerie « roulante » une sorte de mini marché. Environ 500 articles d'alimentation générale avec la priorité faite aux producteurs locaux. Le Conseil Municipal est favorable à sa venue, dans l'attente de la construction de la future supérette. Il est proposé de fixer un rendez-vous avec le responsable de l'épicerie ambulante pour voir les modalités de passage.
- Monsieur BUGÉAT, conseiller, soumet l'idée de transmettre cette information dans la future édition du « Petit Lussantais », ce que l'ensemble du Conseil Municipal valide.
- Monsieur FOUGERIT BEAUVOIT, 4^{ème} Adjoint au Maire, prend la parole et se demande si ce genre de prestation n'avait pas déjà été formulée par une autre personne ? Monsieur le Maire répond que oui mais qu'il n'y avait pas eu de suite.
- Monsieur LERECULEY, conseiller, souhaite savoir s'il est prévu un arrêt dans le centre bourg ou bien plusieurs arrêts y compris dans les hameaux ? Monsieur le Maire tiendra informé les élus après l'entretien prévu avec le responsable de cette épicerie ambulante. Monsieur LERECULEY demande ou en est l'avancée de la construction de la supérette. Le dossier est en cours, le permis est accepté maintenant la Mairie n'a pas connaissance d'une date précise de début de construction du bâtiment.

- Monsieur ANDRÉ, conseiller, informe les membres du Conseil Municipal que la construction d'un bâtiment comme la future supérette peut être caler dans les plannings des entreprises pas avant l'année 2024 au vu de l'avancée de certains chantiers actuels.

4 Point sur l'Opération Centre Bourg :

- L'acte de vente de la parcelle cadastrée faisant partie de l'Opération Centre Bourg sera à la signature chez Maître RACAUD, notaire à Tonnay-Charente, le jeudi 06 Juillet à 17h00. Après l'achat de cet immeuble, le futur acquéreur, en accord avec la Mairie, envisage la mise en place d'une Maison Médicale. A cette occasion, Mme PILLET a pu rencontrer Monsieur VAMOUR chargé du pôle Santé auprès de la C.A.R.O pour évoquer ce sujet. Il lui a été fortement conseillé d'étudier les besoins, d'envisager une réunion avec les médecins habitant Lussant mais exerçant sur une autre commune.
- Monsieur ANDRÉ, précise qu'il est très difficile actuellement de recruter de nouveau médecin et qu'il faudrait envisager de proposer à la nouvelle infirmière la mise en place d'une borne de télémédecine.

5 Questions diverses :

- Monsieur RABAUD David, 2^{ème} Adjoint au Maire, demande à prendre la parole et interroge Monsieur le Maire sur l'état actuel du Lavoir situé au lieu-dit « L'AUTRUERE » car selon les retours qu'il a pu avoir récemment le lavoir serait dans un état de détérioration avancé. En plus de la végétation qui envahit le lavoir, des serpents et des rats ont pris possession des lieux. L'ensemble des habitants de ce lieu-dit ont donné leur accord pour que ce lavoir soit restitué dans les biens appartenant à la Commune à l'exception d'une habitante. Monsieur RABAUD soumet l'idée de demander à cette personne de prendre en charge, à ce moment-là, la remise en état du monument. Monsieur le Maire évoque l'établissement d'un arrêté de mise en péril pour le lavoir.
- Concernant le repas Champêtre du 1^{er} juillet dernier, Monsieur RABAUD en tant qu'organisateur de l'événement souhaite faire un bilan de la manifestation qui reste positive malgré la pluie qui est apparue pendant le repas. Côté animation l'orchestre a été très apprécié par les personnes présentes ainsi que la prestation du traiteur. Monsieur RABAUD remercie les bénévoles membres des associations ou du Conseil Municipal venus prêter main forte. Le seul point négatif est le manque de Lussantais présent au repas environ 30 personnes sur les 110 présentes.
- Monsieur COLOMBELLI, conseiller, demande si les services techniques de la commune pourraient effectuer un passage de tondeuse sur la parcelle de l'Opération Centre Bourg jouxtant son jardin car les hautes herbes lui apportent la présence de serpents.
- Concernant le séisme du 16 juin dernier, Mme PAUQUET, conseillère, voudrait savoir si des administrés ce sont fait recenser et si oui combien ? car elle a subi de légers dégâts lors de ce tremblement de terre mais en contactant sa compagnie d'assurance celle-ci lui a demandé de se rapprocher des services de la Mairie. Monsieur le Maire lui répond que Mme LEBLANC, secrétaire à la Mairie, est en charge du dossier et qu'actuellement 4 habitations sont recensées pour des fissures apparentes plus un bâtiment public (la Vieille Halle).
- Mme BÉGUIER, 3^{ème} Adjointe au Maire, demande si la commune pourrait investir dans l'achat d'une banderole en plastique pour signaler les diverses manifestations sur la commune. Actuellement, répond le Maire, il n'est pas prévu l'achat de cet équipement sachant qu'il n'est pas réglementaire d'apposer de la publicité à n'importe quel endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h14**.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dits.
Ont signé au registre les membres présents

Jacques GONTIER		Lyne PILLET	
David RABAUD		Nathalie BEQUIER	
Philippe FOUGERIT- BEAUVOIT		Maryse PAUQUET	
Patrick ANDRÉ		Françoise DEVILLARD	
Patrick BUGEAT		Sandrine TEXIER	Absente
Erwan LERECULEY		Mathilde VINCELET	Excusée
Alexandre COLOMBELLI		Ophélie RICOU	Absente
Cédric DELPECH	Absent		